



## Sainte-Cécile-de-Milton

### **Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 19 janvier 2026 à compter de 19 heures.

<b>PRÉSENCES :</b>	Sylvain Roy, Conseiller siège n°2 Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3 Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4	Pierre Bernier, Conseiller siège n°5 Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6
--------------------	--	---

**ABSENCES :** Ginette Prieur, Conseillère siège n°1

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier trésorier est également présent.

6 personnes assistent à la séance.

M. Sarrazin souligne le décès de M. Richard Pigeon, ancien conseiller.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

#### **2026-01-001 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification : point 10: le texte du titre est remplacé par "Fin du contrat d'embauche - employé 414"
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

#### **2026-01-002 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **2026-01-003 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **2026-01-004 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 678-2025 CORRIGÉ ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025, la résolution 2025-12-259 relative au Règlement 678-2025 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la préparation de la version officielle du règlement, il a été constaté qu'une ligne descriptive concernant le coût de la taxe pour le service incendie de Granby, devant apparaître à l'article 3, avait été omise;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne omise représente le coût du service incendie de la Ville de Granby, qui s'élève à 0,0274 \$ par 100 \$ d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 202.1 du Code municipal du Québec permet au greffier-trésorier de modifier un règlement pour corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents ayant servi à la décision du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette omission constitue une erreur visée par cet article;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier a procédé à la correction permise, a préparé le procès-verbal de correction et a joint celui-ci à l'original du règlement 678-2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

1. **QUE** le Conseil prend acte du dépôt du Règlement 678-2025 corrigé, tel que modifié par le greffier-trésorier en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec;
2. **QUE** le Conseil prend acte également du dépôt du procès-verbal de correction s'y rapportant;
3. **QUE** ces documents soient versés au registre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 21 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses du 21 novembre au 31 décembre 2025.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU 21 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 21 novembre et le 31 décembre 2025.

**2026-01-005 RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION**

**CONSIDÉRANT** les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu.

D'autoriser les ajustements aux crédits budgétaires au 19 janvier 2026 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses _ Total : + 300 \$		Budget	Ajustement	Budget ajusté
<b>Administration générale</b>				
02-190-00-494	Cotisations, abonnements	17 012 \$	+ 50 \$	17 062 \$
<b>Sécurité publique</b>				
02-290-00-494	Animaux - Cotisations	250 \$	+ 250 \$	500 \$
Dépenses _ Total : - 300 \$		Budget	Ajustement	Budget ajusté
<b>Administration générale</b>				
02-130-00-141	Rémunération administration	291 \$	- 300 \$	291 \$
		874 \$		574 \$

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-006 INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit adopter chaque année le taux d'indexation des échelles salariales afin de maintenir à jour sa politique de rémunération des employés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de gestion des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil convient d'indexer les échelles salariales de la politique de rémunération des employés à un taux de 3 %.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'autoriser une indexation des échelles salariales de la politique de rémunération des employés de 3 %, rétroactive au 1er janvier 2026.**

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-007**

**FIN DU CONTRAT D'EMBAUCHE - EMPLOYÉ 414**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de l'employé 414 à titre d'adjointe administrative temporaire, conformément à la résolution 2025-04-089;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat était conclu pour une durée déterminée et lié à des besoins administratifs spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces besoins temporaires sont maintenant comblés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a procédé à l'analyse de la situation et recommande la fin du contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**DE** mettre fin au contrat de l'employé 414;

**QUE** la fin du contrat prenne effet rétroactivement au 21 juin 2025;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches administratives requises découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-008**

**FIN D'EMPLOI ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION QUITTANCE - EMPLOYÉ 444**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-02-055 le Conseil avait autorisé l'embauche de l'employé 444;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et l'employé 444 ont convenu d'une transaction quittance établissant les modalités de la fin de son emploi.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**De** mettre fin à l'emploi de l'employé 444 en date du 14 janvier 2026;

**D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer la transaction quittance concernant les modalités de fin d'emploi, ainsi que tous les documents connexes.**

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-009**

**DÉMISSION DE MME FRANCE BERNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme France Bernier a été nommée Adjointe administrative - perception et archives par la résolution 2025-01-004;

**CONSIDÉRANT QU'elle a remis sa démission le 13 janvier 2026, cette dernière prenant effet le 30 janvier 2026.**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**D'accepter la démission de Mme France Bernier, effective à compter du 30 janvier 2026.**

Adoptée à l'unanimité

**Le conseil souligne l'excellent travail de Mme Bernier durant la dernière année.**

**2026-01-010 AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE DU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE - PERCEPTION ET ARCHIVES**

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme France Bernier du poste d'adjointe administrative, perception archiviste, effective en date du 30 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste à partir du 30 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de ressources humaines de procéder à l'affichage du poste.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu, de mandater le directeur général et greffier-trésorier à publier l'offre d'emploi.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-011 ADOPTION DU RÈGLEMENT 679-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 633-2021 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier son règlement concernant la rémunération des élus 633-2021, afin d'actualiser la rémunération et l'allocation des élus à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 1er décembre 2025, en vue de l'adoption du règlement numéro 679-2025 amendant le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 4 décembre 2025, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), afin d'informer la population que le projet de règlement 679-2025 le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus serait présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil du lundi 19 janvier 2026 à 19 h, à la salle du conseil située au 130, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 679-2025 intitulé « Règlement 679-2025 amendant le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus ».

Adoptée à l'unanimité, le maire ayant exercé son droit de vote

**2026-01-012 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION D'ENTENTE - ÉTUDE DE MISE EN COMMUN ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN SOUTIEN INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2023, la résolution 2023-12-280 autorisant sa participation à l'entente intermunicipale visant la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente arrive à échéance le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude ne pourra être complétée avant cette date et qu'une prolongation est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska propose un avenant prolongeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à la réalisation complète de l'étude.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser la signature de l'avenant 1 prolongeant l'entente intermunicipale relative à l'étude en soutien informatique;

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'avenant 1 pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser ces mêmes signataires à apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-013 AMI-BUS INC - PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES EN TRANSPORT DE PERSONNES**

**CONSIDÉRANT** le mandat donné à Ami-Bus inc pour les transports adapté, collectif et d'urgence comme décrit dans l'*Entente - Services en transport de personnes* signée par la Municipalité et s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 (résolution 2023-01-015);

**CONSIDÉRANT** la proposition du Conseil d'administration d'Ami-Bus de prolonger pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, l'entente susmentionnée, aux mêmes conditions, afin de faciliter l'entrée en matière de tous suivant les élections municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de cette proposition et trouve opportun de l'accepter.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**D'accepter la proposition de l'organisme Ami-Bus inc. de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, l'*Entente - Services en transport de personnes*, se terminant au 31 décembre 2025;**

**DE mandater la Ville de Granby comme ville mandataire;**

**D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents requis pour la conclusion de cette prolongation.**

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-014 AMI-BUS INC - APPROBATION DU PLAN DE TRANSPORT TRIENNAL 2025-2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby a confié à Ami-Bus inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1986;

**CONSIDÉRANT** la participation de la Municipalité, depuis plusieurs années, au transport adapté, collectif et d'urgence offert par Ami-Bus inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est essentiel pour la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté la grille tarifaire et les prévisions budgétaires pour l'année 2025, par la résolution 2025-01-008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance de la planification triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 relative au Plan de transport et de développement des services de transport adapté des municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Saint-Paul-d'Abbotsford et de Saint-Cécile-de-Milton, incluant notamment la grille tarifaire et les prévisions budgétaires pour les années 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le transport adapté, la Municipalité prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 13 246 \$ (taxes incluses) et, en 2027, pour une somme de 13 511 \$ (taxes incluses), le tout conditionnellement au renouvellement de l'entente de service en transport adapté venant à échéance le 31 décembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses reliées à ce service de transport sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 666-2024;

**CONSIDÉRANT QU'en** 2024, 52 267 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 52 790 déplacements en 2025, 53 318 déplacements en 2026 et 53 851 déplacements en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien au transport adapté - volet 1 (PSTA) exige l'adoption d'une résolution contenant certaines informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**DE confirmer la participation de la Municipalité au transport adapté pour les années 2026 et 2027;**

**DE désigner la Ville de Granby à titre de ville mandataire;**

**D'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;**

**D'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour les années 2026 et 2027;**

**D'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc. pour les années 2026 et 2027, soit 5,25 \$ du passage, 100 \$ pour le livret de 20 passages, 190 \$ pour celui de 40 passages ainsi que la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;**

**DE confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adaptés pour les années 2026 et 2027;**

**D'accepter, pour le service de transport adapté, de contribuer financièrement à hauteur de 13 256 \$ (taxes incluses) pour l'année 2026 et de 13 511 \$ (taxes incluses) pour l'année 2027, le tout conditionnellement au renouvellement de l'entente de service en transport adapté venant à échéance le 31 décembre 2025;**

**D'autoriser les paiements de ces contributions financières à Ami-Bus inc., le cas échéant;**

**D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents requis pour la conclusion de cette prolongation.**

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-015**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE 389 - SCM-2025-05 - LAFI**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat SCM-2025-05 a été adjugé à LAFI Expert en Génie pour la réalisation de l'étude de stabilisation du chemin Haut-de-la-Rivière Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 389 de LAFI Expert en Génie, d'un montant de 23 684.85 \$ taxes incluses, conformément aux services rendus dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT** la note technique du Ministère des Transports et de la mobilité durable datée du 9 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière d'un montant de 8 000,00 \$ du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu :

**D'autoriser le paiement de la facture 389 soumise par LAFI Expert en Génie d'un montant de 23 684,85 \$ dans le cadre du contrat SCM-2025-05;**

**QUE** la dépense associée à ce contrat soit acquittée selon les modalités prévues à la résolution 2025-02-037, soit par une appropriation au surplus non affecté, ainsi que par l'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-016**

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-04 POUR DES CONSULTATIONS JURIDIQUES - MUNICONSEIL AVOCATS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins ponctuels de consultations juridiques;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels soumise par Municonseil avocats en date du 4 décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'adjuger le contrat SCM-2026-04 à Municonseil avocats pour l'année 2026 au coût forfaitaire de 1 264,73 \$ taxes incluses.**

Adoptée à l'unanimité

2026-01-017 **CLUB 3&4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON - AUTORISATION DE PASSAGE DE VÉHICULES HORS ROUTE POUR L'ANNÉE 2026 (SENTIERS D'HIVER)**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Mario Deslandes, président du Club 3 et 4 Roues comté de Johnson, à l'effet d'autoriser les passages de véhicules hors route sur notre territoire pour l'année 2026 (sentiers d'hiver).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité autorise les trois (3) passages de véhicules hors route sur notre territoire, conformément aux plans soumis parc, soit sur des portions des chemins publics suivants :

- Rang Boileau;
- 3e Rang Ouest;
- Chemin Bernier.

**QUE** le Club 3 et 4 Roues transmettra l'autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour traverser la route 137 aux endroits requis;

**QUE** le Club 3 et 4 Roues fournira à la Municipalité les panneaux de signalisation pour les installer aux intersections des chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-018 **AUTORISATION DE VENTE À GESTION ROY ET FILLES DU LOT 3 556 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 3 556 241 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Roy et filles inc., dument représentée par M. Pierre-Olivier Roy et Mme Véronique Gauthier, a présenté à la Municipalité une offre d'achat de 175 000 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 3 556 241 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3 367.20 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot en question est mis en vente depuis 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 13 janvier 2026 de monsieur Roy et madame Gauthier pour Gestion Roy et filles pour l'acquisition du lot 3 556 241 du cadastre du Québec;

**QUE** le prix de vente est de 175 000 \$, plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

**QUE** les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité, ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 31 décembre 2025, soit:

- 1 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 2 - Permis de brûlage
- 1 - Permis de rénovation

Pour un total de 4 permis, d'une valeur totale de 30 000 \$ et un cumulatif annuel de 7 920 430 \$.

2026-01-019 **NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité applique le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Gail Chauvette a déménagé en dehors du territoire de la Municipalité et que son siège pair de membre résident du comité est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mme Gail Chauvette a été renouvelé le 8 avril 2024 pour une durée de deux (2) ans, conformément au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut désigner des membres résidents substituts;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jocelyn Lasnier, membre résident substitut, a manifesté son intérêt à occuper le siège pair vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Béatrice Ronvaux, résidente de la Municipalité, a manifesté son intérêt pour être nommée membre substitut.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**DE** nommer M. Jocelyn Lasnier à titre de membre résident au siège pair au sein du comité en remplacement de Mme Gail Chauvette;

**QUE** la nomination de M. Jocelyn Lasnier n'affecte pas la durée du mandat, lequel demeure en vigueur jusqu'au 8 avril 2026;

**DE** nommer Mme Béatrice Ronvaux à titre de membre résident substitut au sein du comité.

Adoptée à l'unanimité

**Le Conseil remercie Mme Gail Chauvette pour son engagement et sa contribution exemplaire au sein du comité consultatif de l'urbanisme. Sa rigueur et son implication ont grandement enrichi les travaux du comité.**

**2026-01-020 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 680-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Avis de motion est donné par Johanna Fehlmann, conseillère, qu'il sera adopté à la séance tenante le projet de règlement intitulé « Règlement 680-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Cette même conseillère dépose ledit projet de règlement.

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux, situés sur le territoire de la Municipalité, afin d'empêcher leur déclin, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, notamment dans un contexte de changement climatique.

Il vise finalement à contrer le phénomène de démolition par abandon, à limiter la vétusté du cadre bâti et éviter des problèmes d'ordre structurel dans le parc immobilier ainsi qu'à forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir.

**2026-01-021 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE - PROJET RÈGLEMENT 680-2026 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (les articles 145.41 à 145.41.7);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déclin des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'assujettir obligatoirement les immeubles, qui présentent un intérêt patrimonial, identifiés par la MRC de la Haute-Yamaska dans un inventaire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance ordinaire publique du conseil, tenue le 19 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 680-2026 intitulé « règlement 680-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

**QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 février 2026, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique, tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL250188 - LOTS 3 556 013 ET 3 556 014**

Propriétaire : Stéphane Maheu et Josée McDuff

Adresse : 215 rue Lachapelle

Lot : 3 556 013

Zonage municipal: RE-13

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 215 rue Lachapelle, soit les lots 3 556 013 et 3 556 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence et de transformer une partie du garage attenant, afin d'aménager un logement additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité d'agrandir la résidence n'est possible que du côté gauche du garage attenant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement additionnel, qui ne communiquera pas physiquement avec le logement principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250188 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250188 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250188 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250188 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil par sa résolution 2025-11-041, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 23 décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**2026-01-023 RATIFICATION D'EMBAUCHE - SURVEILLANT(E)S DE PATINOIRE**

**M. Pierre Bernier se retire.**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Benjamin Drapeau, M. Thomas Drapeau et Mme Catherine Bernier ont manifesté leurs intérêts à occuper le poste de surveillant(e) de patinoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'autoriser la ratification d'embauche de M. Benjamin Drapeau, M. Thomas Drapeau et de Mme Catherine Bernier à titre de surveillant(e) de patinoire, en date du 5 janvier 2026, sous les conditions suivantes :**

- Poste temporaire, temps partiel,
- Rémunération basée sur l'échelon (1) de la classe (E), de la grille salariale en vigueur pour 2026.

Adoptée à l'unanimité

**M. Pierre Bernier revient dans la salle.**

**2026-01-024 DEMANDE D'APPUI FINANCIER À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 19 AU 25 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de l'action bénévole est l'occasion idéale de montrer notre reconnaissance envers les citoyens qui s'impliquent comme bénévoles dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** du 19 au 25 avril 2025 se tiendra la 52e édition de la semaine de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire souligner le beau travail des bénévoles impliqués.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité appuie financièrement ladite semaine par une contribution de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 31

Heure de fin : 19 h 45

**2026-01-025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 46.

Adoptée à l'unanimité

---

Paul Sarrazin  
Maire

---

Michel Larouche  
Directeur général et greffier-trésorier